



D.2025.12.17.2.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2025

2 – ATTRACTIVITÉ

2.6 - M2022-0046 - Gestion du service vélo de la Station V de Labège et développement d'activités associées conclu avec LA MAISON DU VELO – Autorisation de signer l'avenant n° 1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Par délibération D.2022.10.19.2.7 du 19 octobre 2022, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2022-0046 avec LA MAISON DU VELO pour la gestion du service vélo de la Station V de Labège et développement d'activités associées.

Le marché a été conclu dans le cadre d'un groupement de commande constitué entre Tisséo Collectivités et le Sicoval conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaires d'un montant de 660 028,00€HT. Le marché a été notifié le 28 octobre 2022 pour une durée de 4 ans à compter de la notification, reconductible une fois pour une période d'un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 5 ans.

Depuis la notification du marché et au cours de l'exécution des prestations, des évolutions du marché initial apparaissent nécessaires.

Dans le cadre de ses missions, une des prestations devant être assurée par le titulaire est la location et l'entretien de la flotte de 38 vélos Tisséo. Dans un objectif de faciliter la gestion et de maintenir la prestation de location et d'entretien de cette flotte de vélos mécaniques, il est décidé de céder ces vélos au titulaire. Le titulaire devient donc le propriétaire de cette flotte. Il est demandé au titulaire de continuer l'entretien et la location des vélos louables, dans les mêmes conditions que précédemment (souscription d'abonnement, grille tarifaire etc.).

Le prestataire, propriétaire de ces vélos, percevra directement et intégralité des recettes liées à la location. Par conséquent, il convient de supprimer la régie de recettes associée à ces prestations.

Dans un objectif de cohérence tarifaire des parkings vélos sécurisés de Tisséo, il est décidé que le parc de stationnement de la Station V de Labège, d'une capacité de 80 places, sera accessible gratuitement à l'ensemble des usagers s'enregistrant auprès de la Station V.

De ce fait, il est proposé de procéder à la conclusion d'un avenant n°1 afin de :

- Acter que le titulaire devient propriétaire des recettes liées à la location des vélos Tisséo cédés à compter du 01/01/2026,
- Adapter les modalités d'accès et d'usage du parking vélos selon les conditions actuelles des P+V de Tisséo,
- Supprimer la régie de recettes associée à ces prestations à compter du 01/01/2026.

L'ensemble des éléments visés supra ne modifie ni le délai d'exécution, ni la durée du marché.

Ces modifications entraînent une diminution du montant forfaitaire du marché initial de 1 232,00€ HT, soit -0,19% portant le nouveau montant forfaitaire du marché à 658 796,00€ HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°1 au marché M2022-0046 avec LA MAISON DU VELO, d'en autoriser la signature et d'approuver l'impact financier en moins-value.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché M2022-0046 à conclure avec LA MAISON DU VELO pour un montant de -1 232,00€ HT tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES